

**COMPTE RENDU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021**

**C.M. 21.10**

**Date de convocation :** 15 octobre 2021  
**Date d'affichage :** 15 octobre 2021  
**Compte-rendu succinct :** 25 octobre 2021

**Nombre de Conseillers :**  
**En exercice :** 35  
**Présents :** 25  
**Votants :** 34

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire de Torcy.

**ETAIENT PRESENTS :** M. LE LAY-FELZINE – MME VERTENEUILLE – M. BEKKOUCHE - MMES NEMO - EUDE – M. AUMARD – MME SIMONOT - MM. MORENCY - OLIVEIRA - AHOUANSOU - GUEGUEN - MME JACQUEMART - M. PROST – MME MAZZOLENI (ARRIVEE A 20H40) - M. EUDE – MME SOLTY – M. CORNAND – MMES OUBOUYA - LAMRI - GARAULT – MM. LEBON – MENDY - MME JANIAUD-VERGNAUD (ARRIVEE A 20H40) – M. BOUCHET – MME KLEIN-POUCHOL

**ETAIENT REPRESENTES :** MME DENIS (POUVOIR MME NEMO) – M. VILLALBA-MOLERO (POUVOIR M. BEKKOUCHE) - MME LINDAYE (POUVOIR M. AHOUANSOU) - M MARTINVILLE (POUVOIR M. LEBON) - MME MAZZOLENI (POUVOIR M. MORENCY JUSQU'A 20H40) - MME MONDIERE (POUVOIR MME GARAULT) - M. MOHAMED (POUVOIR M. MENDY) - MME BAKIR (POUVOIR MME SIMONOT) – MME PHIEBOUPHA (POUVOIR MME VERTENEUILLE) - M CARVALHO (POUVOIR M. AUMARD) - MME JANIAUD-VERGNAUD (POUVOIR M. EUDE JUSQU'A 20H40)

**ABSENTE :** MME LAAGUID

**SECRETAIRE :** MME EUDE

\*\*\*\*\*

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE  
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- 21-09-24 – REFORME DE VEHICULE
- 21-09-25 – LIGNE DE TRESORERIE2021 –SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE D'UN MONTANT DE LIGNE DE 4 500 000 €
- 21-09-26 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES AU PROFIT DU CENTRE DE FORMATION D'ANIMATEURS ET DE GESTIONNAIRES (DU 18 AU 27 DECEMBRE 2021)
- 21-10-27 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE DEUX ABRIS POUR LE STOCKAGE DE CONTENEURS – PLACE ANCEL DE GARLANDE
- 21-10-28 – AVENANT N°1 AU BAIL CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE TORCY, LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE ET LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE RELATIF AU POSTE DE POLICE SIS PLACE DE L'EGLISE
- 21-10-29 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTE LA COMMUNE DE TORCY ET LES RESTOS DU CŒUR

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**INFORMATION**

**DECISIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Par délibération n° 20.03.06 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire agissant en vertu de cette délégation, doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Les marchés, accords-cadres et avenants passés conformément à ces dispositions sont les suivants :

N° MARCHÉ	N° LOT	N° AVENANT	OBJET DU MARCHÉ /AVENANT	ENTREPRISE	CP	VILLE	début d'exécution	fin d'exécution	Montant Initial Forfaitaire OU Estimatif annuel HT	Montant Avenant HT	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Observ
CT	20054		REALISATION D'UNE ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE SUR LE SECTEUR CŒUR DE PROJET DU QUARTIER DES 2 PARCS	EPAMARNE	77185	NOISIEL	08/03/2021	07/03/2023	20 000,00 €				
CT	21015		VERIFICATION SSI GYMNASE A GUEDON	AL SECURITE	77700	SERRIS	10/03/2021	21/04/2021	27 939,33 €				
CT	21030		INTERVENTIONS PSYCHOLOGUE AU SEIN DU LAEP	ALICE DALAINE	75011	PARIS	01/06/2021	31/12/2021	600,00 €				
MS	21033		REALISATION DE PLANS TOPOGRAPHIQUES ET DIVISIONS DE PARCELLES - DOUGERIVES - QUARTIER BEAUREGARD	ATGT	91250	TIGERY	15/06/2021	31/12/2021	12 464,00 €				
CT	21034		ENTRETIEN CLIMATISATION	ENERCHAUF	92230	GENNEVILLIERS	06/05/2021	22/04/2024	3 765,00 €		SANS MINI	10 000,00 €	
CT	21035		INTERVENTIONS PSYCHOLOGUE POUR LES ATELIERS - RAM	DU NCOCOON AU PAPILLON	77600	BUSSY SAINT GEORGES	07/05/2021	31/12/2021	2 340,00 €				
MS	21036		DIVISION EN VOLUME DES ESPACES PRIVES ACCESSIBLES AU PUBLIC DE L'ALLEE ETIENNE MONDINEU (PARCELLES BK 125) POUR RETROCESSION A LA COMMUNE DE TORCY	ATGT	91280	ST PIERRE DU PERRY	10/09/2021	10/10/2021	6 016,20 €				
PA	21038	01	APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS ENTRETIEN BATIMENT (LOT 1 PEINTURE)	BARDOT (NUANCES)	10120	SANT ANDRE LES VERGERS	20/05/2021	19/05/2025			SANS MINI	15 000,00 €	
CT	21040		MISSION D'ORGANISATION D'UN EVENEMENT AUTOUR DE L'E-SPORT	UTOPIA	77420	CHAMPS SUR MARNE	20/05/2021	31/12/2023	4 583,33 €				
CT	21041		CONTRAT PRESTATIONS DE MAINTENANCE	ATRP TELECOM	77410	CLAYE SOUILLY	01/02/2021	31/01/2025	3 980,00 €				
CT	21042		CONVENTION D'INCITATION A LA REALISATION DE TRAVAUX - CEE : Isolation du réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire du sous sol de l'Hôtel de Ville	TAM COM	77200	TORCY	07/06/2021	30/12/2022					
CT	21043		SEJOUR AU DOMAINE DU BEC DE JEU A BALSIEGE ECOLE BEL AIR EN LOZERE	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LOZERE	48001	MENDE CEDEX	20/06/2021	27/01/2021	15 284,00 €				
PA	21044	01	APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS (BITUME) POUR LA VOIRIE ET EN PRODUITS POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL LOT 1 approvisionnement en produits (bitume) pour la voirie	MGD	94440	SANTENY	12/05/2021	11/05/2025			SANS MINI	20 000,00 €	
PA	21044	02	APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS (BITUME) POUR LA VOIRIE ET EN PRODUITS POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL LOT 2 approvisionnement en produits et fournitures d'entretien divers pour le Centre Technique Municipal	MGD	94440	SANTENY	12/05/2021	11/05/2025			SANS MINI	15 000,00 €	
PA	21046		VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX	APAVE	92400	COURBEVOIE	12/05/2021	11/05/2025	8 755,00 €		SANS MINI	6 000,00 €	
CT	21047		SEJOURS A PIERREFONTAINE LES VARANS	ASSOCIATION LE PETIT PRINCE	84160	CADENET	18/05/2021	31/08/2021	10 032,00 €				
CT	21049		INTERVENTIONSS PSYCHOMOTRICIENNE - RAM	MARION LEFEUVRE	77610	CREVECOEUR EN BRIE	17/05/2021	31/12/2021	2 048,00 €				

N° MARCHE	N° LOT	N° AVENANT	OBJET DU MARCHE /AVENANT	ENTREPRISE	CP	VILLE	début d'exécution	fin d'exécution	Montant Initial Forfaitaire OU Estimatif annuel HT	Montant Avenant HT	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Observation
CT	21051		ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS POUR LA RUE DE LA MARE AUX MARCHAIS	BIR	94438	CHENNEVIERE S SUR MARNE	15/09/2021	01/10/2021	48 495,20 €				
CT	21052		INSTALLATION ARROSAGE AUTOMATIQUE, MAINTENANCE, REPARATION ET FOURNITURES DE PIECES	ESPACE ARROSAGE 2000	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	01/07/2021	30/06/2025	9 150,00 €				
PA	21053		MAINTENANCE DES MATERIELS DE CUISINE ET DE BUANDERIE	MRG	75012	PARIS	02/06/2021	01/06/2025	2 928,00 €				
PA	21054		TRAVAUX SOLS GYMNASE ARCHE GUEDON	JMS	93160	NOISY LE GRAND	03/06/2021	03/09/2021	133 678,46 €				
CT	21056		SPECTACLE ANDRE MANOUKIAN "SEUL EN SCENE"	ENZO PRODUCTION	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	01/09/2021	30/09/2021	8 500,00 €				
CT	21057		ETUDE HYDROGEOLOGIQUE MISSION G5 POUR LE PARC AGRICOLE	GEAUPOLE	45800	JEAN DE BRAYE	14/06/2021	13/06/2023	12 150,00 €				
GC	21058	01	ACQUISITION ET LIVRAISON DE VEHICULES A MOTORISATION ELECTRIQUE LOT 1 : SEGMENT B TYPE CITADINE ET MICRO CITADINE	AMBRE AUTOMOBILES	77240	CESSON	07/06/2021	06/06/2023					
GC	21058	02	ACQUISITION ET LIVRAISON DE VEHICULES A MOTORISATION ELECTRIQUE LOT 2 : UTILITAIRES TYPE FOURGONNETTE ET FOURGON	AMBRE AUTOMOBILES	77240	CESSON	07/06/2021	06/06/2023					
GC	21058	03	ACQUISITION ET LIVRAISON DE VEHICULES A MOTORISATION ELECTRIQUE LOT 3 : PETITS UTILITAIRES TYPE MICRO FOURGON	URBACAR	93100	LIVRY GARGAN	07/06/2021	06/06/2023					
PA	21059		MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX ET DES BACS A SABLE	RECREACTION	77700	SERRIS	15/06/2021	14/06/2024	10 717,00 €				
MS	21063		RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DU RD10p ROUTE DE LA GNY	KERGUEN MANDROIT	77200	TORCY	02/08/2021	02/10/2021	8 165,00 €				
CT	21064		MESURES D'EXPOSITION AUX POLLUANTS EN MILIEU DE TRAVAIL	APAVE	75854	PARIS	27/07/2021		5 003,00 €				
CT	21065		MISSION DE COORDINATION SSI - REMPLACEMENT DU SSI GYMNASE A. GREDON	PREVSSI INGENIERIE	75068	PARIS			3 600,00 €				
PA	21066	01	TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA RUE DE CHEVRE LOT 1 : TERRASSEMENT ASSAINISSEMENT	COLAS	93320	LES PAVILLONS SOUS BOIS	23/07/2021	23/08/2021	932 750,00 €				
PA	21066	02	TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA RUE DE CHEVRE LOT 2 ECLAIRAGE PUBLIC	EIFFAGE	77164	FERRERES EN BRIE	23/07/2021	23/08/2021	74 756,00 €				
PA	21066	03	TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA RUE DE CHEVRE LOT 3 : ESPACES VERTS	SAINT GERMAIN PAYSAGE	77600	BUSSY SAINT MARTIN	23/07/2021	23/08/2021	101 082,67 €				
CT	21068		INTERVENTIONS ATELIERS EVEIL MUSICAL POUR LA CRECHE FAMILIALE ET MULTI ACCUEIL CVE	LE GEAI DES YVRIS	93160	NOISY-LE-GRAND	14/09/2021	17/09/2021	330 TTC				
CT	21069		ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT POUR PASSATION DE MARCHES TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	SIPPNCO (SIPPIREC)	75012	PARIS	03/08/2021	31/12/2025	3 449,82 €				

N° MARCHE	N° LOT	N° AVENANT	OBJET DU MARCHE /AVENANT	ENTREPRISE	CP	VILLE	début d'exécution	fin d'exécution	Montant Initial Forfaitaire OU Estimatif annuel HT	Montant Avenant HT	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Observation
GC	21070	01	ACCORD-CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION LOT 1 TELEPHONE FIXE	SFR	75015	PARIS	01/01/2022	31/12/2025			SANS MINI	SANS MAXI	
CT	21071		MAITRISE D'OEUVRE POUR TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - RUE DE LA FAISANDERIE	SEMAF	77340	PONTAULT COMBAULT	02/09/2021	01/02/2023	24 400,00 €				
GC	21072	03	SERVICES D'INFRASTRUCTURES NUMERIQUES LOT 3 : SERVICES D'INFRASTRUCTURES (IAAS)	ORANGE BUSINESS SERVICES SA	92130	ISSY LES MOULINEAUX	11/10/2018	31/12/2021			SANS MINI	SANS MAXI	
GC	21072	05	SERVICES D'INFRASTRUCTURES NUMERIQUES LOT 5 : SERVICES DAAS	ORANGE BUSINESS SERVICES SA	92130	ISSY LES MOULINEAUX	11/10/2018	31/12/2021			SANS MINI	SANS MAXI	
PA	21073		TRAVAUX DE REALISATION ET DE RENOVATION DE SOLS AMORTISSANTS SUR AIRES DE JEUX	SITE EQUIP	77165	SAINT SOUPPLETS	09/09/2021	08/09/2025			SANS MINI	50 000,00 €	
PA	21075	01	FOURNITURES DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES DIFFERENTS SITES DE LA VILLE DE TORCY LOT 1 : Acquisition de matériels sportifs pédagogiques et de loisirs	CASAL SPORT	67129	MOLSHEIM CEDEX	28/09/2021	27/09/2025			SANS MINI	20 000,00 €	
PA	21075	02	FOURNITURES DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES DIFFERENTS SITES DE LA VILLE DE TORCY LOT 2 : Acquisition de matériels sportifs pédagogiques et de loisirs	KIP SPORT	77500	CHELLES	28/09/2021	27/09/2025			SANS MINI	20 000,00 €	
CT	21076		MAINTENANCE ET DEGRAISSAGE DES INSTALLATIONS EN CUISINE D'EVACUATION DES BUEES GRASSES DE CUISINE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX	SERVAP	91380	CHILLY MAZARIN	27/09/2021	26/09/2025	3 280,00 €				
CT	21079		SPECTACLE CHEZ MOI	4E SOUFFLE	93280	LES LILAS		31/10/2021	3 052,80 €				

**AVENANTS**

CT	17052		01	CONTRAT LOCATION VEHICULE FIAT DOBLO - CCAS	PETIT FORESTIER LOCATION	77184	EMERAINVILLE	01/04/2021	30/03/2024				Prolongation de la contrat
GC	18058		02	TELEPHONIE MOBILE	SFR	75015	PARIS	31/09/21	18/08/2022		SANS MINI	SANS MAXI	Prolongation de la contrat suite au la appel d'offre infu
PA	19057	01	02	FOURNITURES SCOLAIRES ET MATERIELS PEDAGOGIQUES POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE DE TORCY Lot n° 1 ET 2	AS DISTRIBUTION	77400	SAINT THIBAUT DES VIGNES	08/01/2020	26/02/2022				Prolongation du d de 3 mois
CT	20001		01	SERVICE D'ANALYSE ET D'HYGIENE	SILLIKER	95891	CERGY PONTOISE	05/03/2021	31/12/2022		44,60 €		Prestation complé contrôlé de surfac
PA	21066	03	01	TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA RUE DE CHEVRE LOT 3 ESPACES VERTS AVENANT 1 PRESTATION SUPPLEMENTAIRE COTE EST	SAINT GERMAIN PAYSAGE	77600	BUSSY SAINT MARTIN	29/09/2021	23/08/2021		1 847,86		Prestation complé travaux de taille e Est

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**CONTROLE DE GESTION**

**21-10-01 – ACCES AUX SERVICES MUNICIPAUX ET POLITIQUE TARIFAIRE DE LA VILLE DE TORCY, A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022.**

Madame VERTENEUILLE expose que, par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2016, il a été mis en place le taux d'effort qui a fait l'objet d'une revalorisation et de modifications par délibération du 16 octobre 2020.

**Modalités d'accès aux services municipaux**

Dans le cadre de la politique tarifaire 2022, la période de calcul de la tarification, en fonction du taux d'effort appliqué pour l'année 2022 est fixée du 25 octobre au 18 décembre 2021.

La constitution du dossier en vue du calcul de la tarification donne accès aux services municipaux tarifés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les usagers à jour de leurs règlements sont invités à transmettre leurs documents justificatifs sur l'adresse électronique [tarifs.municipaux@mairie-torcy.org](mailto:tarifs.municipaux@mairie-torcy.org) pour leur éviter de se déplacer à l'Hôtel de Ville.

Les nouveaux Torcéens peuvent faire calculer leurs tarifs dès leur installation sur le territoire communal à tout moment de l'année mais avant de bénéficier des services municipaux tarifés.

La liste des pièces à fournir pour l'accès aux prestations proposées par la Ville de Torcy, comme suit :

***Pour tous les usagers :***

- dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'année (avis d'impôt 2021 des revenus 2020).
- trois dernières feuilles de paie en cas de changement de situation.
- justificatif de domicile : dernière quittance de loyer ou facture d'électricité ou échéancier.
- justificatif de la situation familiale : livret de famille ou acte de mariage et actes de naissance, le cas échéant copie du jugement de divorce ou de séparation de biens.
- notification de la CAF.

***Pour les admissions en crèches :***

- dernière fiche de paie de chaque parent.

En plus des pièces précédemment citées :

***Pour les demandeurs d'emploi :***

- dernier avis d'imposition ou de non-imposition 2021 des revenus 2020.
- attestation d'inscription et de paiement du Pôle Emploi.

***Pour les commerçants, artisans et professions libérales :***

- avis d'imposition ou de non-imposition 2021 des revenus 2020.
- bilan d'activité 2020.

***Pour les personnes hébergées :***

- attestation sur l'honneur de moins de 3 mois de l'hébergeant.
- copie de la quittance de loyer de l'hébergeant.

Monsieur LE LAY-FELZINE souligne le maintien des tarifs plancher et plafond. Il considère qu'il faut continuer à prendre en compte le taux d'effort afin de favoriser une politique sociale d'accès aux services municipaux C'est une position à assumer collectivement vu le niveau de l'inflation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°16.04.07 du 25 mai 2016 réformant sa politique tarifaire et modifiant le forfait logement,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°20.08.04 du 16 octobre 2020 revalorisant et modifiant sa politique tarifaire

**CONSIDERANT** que la politique tarifaire de la Commune permet à chaque usager de supporter le même taux d'effort, par activité, avec prise en compte de la taille de la famille,

**CONSIDERANT** que cette politique tarifaire encadre les futurs tarifs par un tarif plancher et un tarif plafond pour chaque activité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

### **Concernant le calcul du taux d'effort**

**PRECISE** que pour les familles percevant l'AEEH et autres compléments (Allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé), aide octroyée la MDPH et versée par la CAF n'est pas prise en compte dans le calcul du taux d'effort.

**PRECISE** qu'un enfant est reconnu à charge de la famille au sens des prestations légales jusqu'au mois précédant ses 20 ans, de même un jeune travaillant et percevant une rémunération mensuelle supérieure à 55% du Smic horaire brut basé sur 169 heures, soit 932.19 € ne peut être considéré à charge de la famille.

**PRECISE** que pour les familles recomposées, les revenus et enfants du conjoint sont à prendre en compte dans le calcul du taux d'effort, et que c'est le terme foyer qui prévaut dans la prise en compte des revenus.

*Note : par terme foyer est entendu « couple ayant une vie commune »*

### **Concernant l'accès aux services municipaux**

**PRECISE** que la période de calcul de la tarification, en fonction du taux d'effort appliqué pour l'année 2022 est fixée du 25 octobre au 18 décembre 2021.

**PRECISE** que la constitution du dossier en vue du calcul de la tarification donne accès aux services municipaux tarifés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

**PRECISE** que les usagers à jour de leurs règlements sont invités à transmettre leurs documents justificatifs sur l'adresse électronique [tarifs.municipaux@mairie-torcy.org](mailto:tarifs.municipaux@mairie-torcy.org) pour leur éviter de se déplacer à l'Hôtel de Ville.

**PRECISE** que les nouveaux Torcéens peuvent faire calculer leurs tarifs dès leur installation sur le territoire communal à tout moment de l'année mais avant de bénéficier des services municipaux tarifés.

**PRECISE** que la constitution du dossier et le calcul du taux d'effort est obligatoire pour accéder aux prestations municipales. Les services municipaux sont chargés de veiller à ne pas accueillir de famille dont le tarif n'a pas été calculé.

**PRECISE** que toute famille en situation d'impayés ne pourra pas bénéficier du calcul de sa tarification et donc de l'inscription aux activités, à l'exception des familles ayant obtenu un échéancier du comptable public à hauteur de la dette totale.

**PRECISE** que toute famille qui aura bénéficié de services municipaux tarifés sans avoir fait calculer sa tarification et qui régularise sa situation sera obligatoirement facturée au tarif plafond 1 enfant sur le mois en cours.

**PRECISE** que toute famille qui n'aura pas réglé les paiements exigés sera exclue des services municipaux tarifés.

**PRECISE** que pour toute famille n'ayant pas de jugement de divorce, il sera demandé une attestation sur l'honneur de séparation signée par les deux parents pour la prise en charge des factures.

**FIXE** la liste des pièces à fournir pour l'accès aux prestations proposées par la Ville de Torcy, comme suit :

*Pour tous les usagers :*

- dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'année (avis d'impôt 2021 des revenus 2020, ou tout document attestant des ressources annuelles n-1 pour tout employeur étranger), il est précisé que pour le calcul du taux d'effort, c'est le net fiscal hors déduction des 10% ou frais réels qui prime.
- trois dernières feuilles de paie en cas de changement de situation,
- justificatif de domicile : dernière quittance de loyer ou facture d'électricité ou échéancier,

- justificatif de la situation familiale : livret de famille ou acte de mariage et actes de naissance, le cas échéant copie du jugement de divorce ou de séparation de biens,
- notification de la CAF,

*Pour les admissions en crèches :*

- dernière fiche de paie de chaque parent.

En plus des pièces précédemment citées :

*Pour les demandeurs d'emploi :*

- dernier avis d'imposition ou de non-imposition 2021 des revenus 2020,
- attestation d'inscription et de paiement du Pôle Emploi.

*Pour les commerçants, artisans et professions libérales :*

- avis d'imposition ou de non-imposition 2021 des revenus 2020,
- bilan d'activité 2020.

*Pour les personnes hébergées :*

- attestation sur l'honneur de moins de 3 mois de l'hébergeant,
- copie de la quittance de loyer de l'hébergeant,

### **Concernant les classes de découvertes**

**MAINTIENT** les forfaits des classes de découvertes de la manière ci-après détaillée :

<b>Activités</b>	<b>Forfaits</b>
Classes de découvertes avec nuitées	300.00 €
Classes de découvertes sans nuitées	150.00 €
Classes de découvertes sans nuitées théâtres	200.00 €

**MAINTIENT** les taux d'efforts des classes de découvertes suivant le détail ci-après :

<b>Activités</b>	<b>Taux d'effort</b>
Classes de découvertes avec nuitées	0.0515866584551554
Classes de découvertes sans nuitées	0.0273491945155749
Classes de découvertes sans nuitées théâtres	0.0448513568310660

**MAINTIENT** les tarifs plancher et plafond suivant le détail ci-après :

<b>Activités</b>	<b>Tarif plancher</b>	<b>Tarif plafond</b>
Classes de découvertes avec nuitées	28.17 €	188.79 €
Classes de découvertes sans nuitées	14.09 €	94.38 €
Classes de découvertes sans nuitées théâtres	18.78 €	125.84 €

**MAINTIENT** les revenus plancher et plafond suivant le détail ci-après :

<b>Activités</b>	<b>Revenu plancher</b>	<b>Revenu plafond</b>
Classes de découvertes avec nuitées	546.07 €	3 659.09 €
Classes de découvertes sans nuitées	515.01 €	3 450.92 €
Classes de découvertes sans nuitées théâtres	418.72 €	2 805.71 €

**FIXE** le tarif extérieur suivant les règles énoncées ci-dessous :

Le tarif extérieur correspond au coût réel du séjour par enfant ce qui comprend l'hébergement, la restauration, le transport, les activités, l'encadrement et autres frais annexes

**PRECISE** que la tarification (taux d'effort, tarif plancher, tarif plafond) sera réévaluée chaque année, en fonction du coût réel des classes de découvertes.

### Concernant les études surveillées

**MAINTIENT** les forfaits des études surveillées de la manière ci-après détaillée :

Activités	Forfait 1 <sup>er</sup> trimestre		Forfait 2 <sup>ème</sup> trimestre		Forfait 3 <sup>ème</sup> trimestre	
	plancher	plafond	plancher	plafond	plancher	Plafond
<b>Etudes surveillées</b>						
<b>1 enfant</b>	14.31 €	85.05 €	21.73 €	129.15 €	10.07 €	59.85 €
<b>2 enfants</b>	13.23 €	78.30 €	20.09 €	118.90 €	9.31 €	55.10 €
<b>3 enfants et +</b>	11.61 €	68.85 €	17.63 €	104.55 €	8.17 €	48.45 €
<b>Etudes surveillées septembre 3 jours</b>						
<b>1 enfant</b>	6.36 €	37.80 €				
<b>2 enfants</b>	5.88 €	34.80 €				
<b>3 enfants et +</b>	5.16 €	30.60 €				

**MAINTIENT** les taux d'efforts des études surveillées suivant le détail ci-après :

Activités	Taux d'effort		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
<b>Etudes surveillées</b>	0,00064202998260072	0,00059066758399266	0,00051978747391354
<b>Etudes surveillées septembre 3 jours</b>	0,00064202998260072	0,00059066758399266	0,00051978747391354

**MAINTIENT** les tarifs plancher et plafond suivant le détail ci-après :

Activités	Tarif plancher	Tarif plafond
Etudes surveillées	821.22 €	4 907.29 €
Etudes surveillées septembre 3 jours	821.22 €	4 907.29 €

### Concernant la politique tarifaire 2022

**DECIDE** de maintenir les revenus plafond en fonction de la composition de la famille de la manière ci-après détaillée :

Activités	Tarif plancher 1 enfant	Revenu plancher 1 enfant	Tarif plafond 1 enfant	Revenu plafond 1 enfant
Accueil du soir	0.95 €	820.33 €	5.67 €	4 915.95 €
Accueil du matin	0.59 €	820.33 €	3.54 €	4 915.95 €
ALSH	2.52 €	880.40 €	14.42 €	5 030.91 €
ALSH demi-journée après-midi	1.35 €	858.50 €	7.74 €	4 909.89 €
ALSH demi-journée matin	1.10 €	861.90 €	6.33 €	4 948.61 €
Restauration scolaire	1.00 €	873.13 €	5.76 €	5 026.53 €
Restauration scolaire enfants allergiques	0.57 €	864.01 €	3.16 €	4 797.28 €
Etudes surveillées	0.53 €	821.22 €	3.15 €	4 907.29 €
Etudes surveillées septembre 3 jours	0.53 €	821.22 €	3.15 €	4 907.29 €
Etudes surveillées et accueils	1.09 €	816.30 €	6.54 €	4 903.68 €
Ecole municipale des sports (2h30)	15.19 €	817.81 €	91.19 €	4 908.13 €
Ecole municipale des sports (1h15)	7.60 €	818.20 €	45.60 €	4 908.53 €
Mini séjour semi-autonomie	4.68 €	1 943.10 €	8.94 €	3 709.44 €
Stages sportifs UCPA	2.33 €	2 053.16 €	4.47 €	3 937.21 €

Activités	Tarif plancher 2 enfants	Revenu plancher 2 enfants	Tarif plafond 2 enfants	Revenu plafond 2 enfants
Accueil du soir	0.87 €	820.33 €	5.22 €	4 915.95 €
Accueil du matin	0.54 €	820.33 €	3.26 €	4 915.95 €
ALSH	2.32 €	880.40 €	13.27 €	5 030.91 €
ALSH demi-journée après-midi	1.24 €	858.50 €	7.12 €	4 909.89 €
ALSH demi-journée matin	1.01 €	861.90 €	5.82 €	4 948.61 €
Restauration scolaire	0.92 €	873.13 €	5.30 €	5 026.53 €
Restauration scolaire enfants allergiques	0.52 €	864.01 €	2.91 €	4 797.28 €
Etudes surveillées	0.49 €	821.22 €	2.90 €	4 907.29 €
Etudes surveillées septembre 3 jours	0.49 €	821.22 €	2.90 €	4 907.29 €
Etudes surveillées et accueils	1.00 €	816.30 €	6.02 €	4 903.68 €
Ecole municipale des sports (2h30)	13.98 €	817.81 €	83.90 €	4 908.13 €
Ecole municipale des sports (1h15)	6.99 €	818.20 €	41.95 €	4 908.53 €
Mini séjour semi-autonomie				
Stages sportifs UCPA				

Activités	Tarif plancher 3 enfants et +	Revenu plancher 3 enfants et +	Tarif plafond 3 enfants et +	Revenu plafond 3 enfants et +
Accueil du soir	0.77 €	820.33 €	4.59 €	4 915.95 €
Accueil du matin	0.48 €	820.33 €	2.87 €	4 915.95 €
ALSH	2.04 €	880.40 €	11.68 €	5 030.91 €
ALSH demi-journée après-midi	1.10 €	858.50 €	6.26 €	4 909.89 €
ALSH demi-journée matin	0.89 €	861.90 €	5.13 €	4 948.61 €
Restauration scolaire	0.81 €	873.13 €	4.66 €	5 026.53 €
Restauration scolaire enfants allergiques	0.46 €	864.01 €	2.56 €	4 797.28 €
Etudes surveillées	0.43 €	821.22 €	2.55 €	4 907.29 €
Etudes surveillées septembre 3 jours	0.43 €	821.22 €	2.55 €	4 907.29 €
Etudes surveillées et accueils	0.88 €	816.30 €	5.29 €	4 903.68 €
Ecole municipale des sports (2h30)	12.30 €	817.81 €	73.83 €	4 908.13 €
Ecole municipale des sports (1h15)	6.15 €	818.20 €	36.92 €	4 908.53 €
Mini séjour semi-autonomie				
Stages sportifs UCPA				

**FIXE** le forfait logement affecté aux familles hébergées, correspondant à un loyer hors charges et en fonction de leur composition comme suit.

Type de logements	Surface habitable	Moyenne	Prix au m <sup>2</sup>	Prix du loyer hors charges	Prix à l'année	Typologie de la famille
Studio	29 - 35 m <sup>2</sup>	32 m <sup>2</sup>	7,35 €	235.20 €	2 822.40 €	2 personnes max
F2	35 - 55 m <sup>2</sup>	45 m <sup>2</sup>	7,35 €	330.75 €	3 969.00 €	3 personnes max
F3	49 - 70 m <sup>2</sup>	59,5 m <sup>2</sup>	7,35 €	437.33 €	5 247.96 €	4 personnes max
F4	65 - 80 m <sup>2</sup>	72,5 m <sup>2</sup>	7,35 €	532.88 €	6 394.56 €	6 personnes max
F5	80 - 95 m <sup>2</sup>	87,5 m <sup>2</sup>	7,35 €	643.13 €	7 717.56 €	8 personnes max
F6	+ de 95 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup>	7,35 €	735.00 €	8 820.00 €	10 personnes max

**FIXE** les tarifs extérieurs suivant les règles énoncées ci-dessous :

Concernant les activités centres de loisirs (matin, après-midi et journée), accueils, restauration scolaire, il sera appliqué le coût réel de l'activité, à savoir :

- coût réel de l'accueil matin : 4.10 €.
- coût réel de l'accueil du soir : 6.84 €.
- coût réel de la restauration scolaire : 12.85 €.
- coût réel du centre de loisirs journée : 45.31 €.
- coût réel du centre de loisirs après-midi : 24.92 €.
- coût réel du centre de loisirs matin : 20.39 €.



Concernant les autres activités, il sera appliqué le tarif extérieur suivant :

- coût de la restauration scolaire pour les enfants allergiques : 4.29 €.
- coût des études surveillées : 3.94 €.
- coût des études accueil : 14.35 €
- coût de l'Ecole municipale des Sports (séance de 2h30) : 116.02 €
- coût de l'Ecole municipale des Sports (séance de 1h15) : 58.02 €

**PRECISE** que la tarification (taux d'effort, tarif plancher, tarif plafond) est susceptible d'être réévaluée chaque année.

\*\*\*\*\*

## **21-10-02 – CONVENTION TERRITORIALE BILATERALE DE TRANSITION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE**

Monsieur LE LAY-FELZINE expose au Conseil Municipal, que, dans le cadre du partenariat qui lie la collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne au travers de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » (C.E.J.), la CAF 77 a souhaité mettre en place une Convention Territoriale Globale (C.T.G.) qui devait succéder au Contrat Enfance Jeunesse à l'échelle de territoire de la C.A.P.V.M.

Cependant face au désaccord des Communes de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne, la CAF 77 a décidé d'ajuster ce dispositif afin d'assurer la transition des financements issus du CEJ dans un nouveau format « Bonus Territoire ».

Cet accord cadre constituant une convention territoriale globale de transition portera prioritairement sur les champs d'intervention auparavant portés par le C.E.J. à savoir la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, de la façon suivante :

- ⚡ A échéance du C.E.J. : signature d'une convention territoriale bilatérale de transition avec prise d'effet au 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2024, avec la possibilité de développer des actions nouvelles dans le domaine de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse.
- ⚡ Engager dès 2022 avec la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne, une démarche de diagnostic et de prospective sur des domaines autres que ceux couverts par la présente convention, avec la perspective de conclure une convention territoriale globale à l'horizon 2023/2024, si les échanges sont concluants.
- ⚡ A l'heure actuelle, ni la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne qui n'a pas de compétences propres dans les domaines de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, ni les Communes de Paris – Vallée de la Marne ne souhaitent signer une convention territoriale globale.

La Convention territoriale bilatérale de transition vise à maintenir les financements de la CAF 77 pour les actions inscrites au CEJ, ainsi que les actions susceptibles d'être développées dans le domaine de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, elle permet donc de maintenir les actions du CEJ ainsi que leur financement comme suit :

<b>Actions</b>	<b>Montants</b>
Accueils collectifs de mineurs	65 283.17 €
Postes de coordination	59 933.28 €
Ludothèque	3 128.99 €
Formations BAFA / BAFD	1 044.27 €
EAJE	576 457.40 €
Relais Petite Enfance	29 045.54 €
Lieu d'accueil enfants parents	6 251.36 €
<b>TOTAL</b>	<b>741 144.01 €</b>

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce projet.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la signature de la Convention territoriale bilatérale de transition entraîne l'arrêt du Contrat Enfance Jeunesse et active de fait les nouveaux financements bonifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**CONSIDERANT** que la Convention territoriale bilatérale de transition vise à maintenir les financements de la CAF pour les actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que les actions susceptibles d'être développées dans le domaine de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la Convention territoriale bilatérale de transition avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

**PRECISE** que la Convention territoriale bilatérale de transition est conclue pour une durée du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 inclus.

**PRECISE** que la Commune s'engage à :

- ✚ Maintenir autant que possible l'offre existante, voire l'adapter et l'améliorer,
- ✚ Être garante de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social,
- ✚ S'assurer que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène,
- ✚ Ce que les services et actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique, ni de pratique sectaire,
- ✚ Respecter la « Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires »,
- ✚ Informer la CAF 77 de tout changement survenu dans l'un de ses équipements,

La CAF s'engage à :

- ✚ Conserver le montant des financements bonifiés de N-1,
- ✚ Transformer les financements en bonus territoire si l'existant est maintenu,
- ✚ D'abonder de fonds complémentaires le développement de certains services.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Madame KLEIN-POUCHOL souscrit complètement à la démarche. Un lissage ne pourrait que conduire à une baisse de financement et une perte d'autonomie des collectivités. Elle est parfaitement opposée aux orientations de la CAF.

Monsieur LE LAY-FELZINE explique que pourtant la Commune entretient de bonnes relations de travail avec la CAF (par exemple, la rénovation du centre de loisirs du Bord de l'Eau). Mais chaque commune a ses spécificités et ses orientations sur les domaines concernés.

Monsieur LE LAY-FELZINE propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la motion suivante pour appuyer la position de la Commune :

« **VU** la Délibération adoptée lors de la séance du 22 octobre 2021, par laquelle le Conseil Municipal approuve la Convention territoriale Bilatérale de Transition (C.B.T.), avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77),

**VU** la volonté des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,

**CONSIDERANT** que préalablement à la signature éventuelle de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) qui devait succéder au Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) arrivé à échéance, proposée par la C.A.F., qui fait l'objet de discussions entre les différents partenaires,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE**

**ADOpte la motion suivante :**

Le Conseil Municipal de Torcy, dans sa séance du 22 octobre 2021, a délibéré sur l'adoption de la Convention territoriale Bilatérale de Transition (C.B.T.), pour la période 2021-2024. S'agissant d'une convention transitoire en vue de l'adoption à terme d'une Convention Territoriale Globale (C.T.G.) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne que les maires de l'intercommunalité dans leur ensemble et les élus municipaux de la ville de Torcy ne souhaitent pas d'évolution des compétences intercommunales dans le cadre du mandat en ce qui concerne les politiques de proximité.

Le Conseil Municipal réaffirme sa volonté d'un partenariat et d'un conventionnement direct entre la Commune de Torcy et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) pour le développement des actions en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, en adéquation avec les orientations portées par la C.A.F. 77, fondé sur les spécificités du territoire communal auxquelles répondent des politiques qui sont propres à la ville de Torcy.

Attachés aux principes de l'autonomie et de la libre administration des communes, et respectueux de la répartition des compétences telles qu'elles résultent de la loi ou des délibérations concordantes des communes membres de l'E.P.C.I., nous émettons notre opposition quant à la pertinence de la conclusion, à terme, d'une Convention Territoriale Globale à l'échelle d'un territoire et dans des domaines où les collectivités territoriales n'exercent pas les mêmes compétences, ne mènent pas obligatoirement les mêmes politiques publiques, n'engagent pas forcément des moyens équivalents en vue de leur réalisation.

Nous participerons à tout échange de pratiques sollicité par la C.A.F. mais nous rappelons, comme l'ont fait plusieurs conseils municipaux de communes membres de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, qu'il n'y a pas de service au sein de l'intercommunalité, aujourd'hui comme demain, en capacité de prendre en charge le travail de concertation nécessité par la Convention Territoriale Globale. »

\*\*\*\*\*

#### ADMINISTRATION GENERALE

### **21-10-03 - ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES DIMANCHES POUR LESQUELS UNE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL EST ACCORDEE POUR L'ANNEE 2022.**

Monsieur AUMARD expose que, conformément à loi du 6 août 2015 :

- le Maire peut autoriser l'ouverture des commerces de détail de sa commune jusqu'à 12 dimanches par an, après avis du Conseil Municipal et des organisations syndicales et de travailleurs concernés.
- Au delà de 5 dimanches la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'intercommunalité dont la commune est membre.
- la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.
- Les dérogations municipales ont désormais un caractère collectif et sont applicables pour chaque commerce de détail, aucune demande n'étant plus à formuler par les commerçants.
- l'accord écrit des salariés volontaires pour travailler le dimanche à leur employeur est obligatoire, ce qui ne dispense pas de la consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.
- Les compensations demeurent inchangées : chaque salarié percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

Par délibération du 25 septembre 2020, il a été accordé quatre dérogations au repos dominical pour l'année 2020 (les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021).

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la liste des dimanches pour lesquels une dérogation au repos dominical est proposée pour l'année 2022, à savoir :

- dimanche 4 décembre 2022
- dimanche 11 décembre 2022
- dimanche 18 décembre 2022

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015,

**VU** les articles L 3132-25-4, L 3132-26 et suivant, L 3132-27 et suivants du Code du Travail,

**CONSIDERANT** les demandes de dérogations adressées à la Ville qui concernent essentiellement les fêtes de fin d'année,

**CONSIDERANT** le caractère temporaire et exceptionnel de ces dérogations au repos dominical,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la liste des dimanches pour lesquels une dérogation au repos dominical est accordée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de réserver ces dérogations au repos dominical aux fêtes de fin d'année.

**DECIDE** d'accorder ces dérogations pour trois dimanches.

**DECIDE** d'arrêter la liste des dimanches où le repos peut être supprimé comme suit :

- dimanche 4 décembre 2022
- dimanche 11 décembre 2022
- dimanche 18 décembre 2022

**PRECISE** que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler ces dimanches.

**PRECISE** que le repos compensateur sera équivalent en temps aux dimanches travaillés et qu'il sera accordé soit collectivement soit par roulement dans la quinzaine qui suit ou précède la suppression du repos.

**PRECISE** que chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

\*\*\*\*\*

#### EMPLOI

#### **21-10-04 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION M2IE (MAISON INTERCOMMUNALE DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI) POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI ET LA MISE EN OEUVRE DES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS DE LA VILLE.**

Monsieur EUDE expose qu'actuellement, le service Emploi de la ville assure les missions suivantes :

- accueil des chercheurs d'emploi et accompagnement dans leurs recherches,
- mise à disposition de moyens techniques et de méthodologie (recherche de postes ou de formation sur internet, une imprimante/fax, un téléphone, aide dans la rédaction de lettre de motivation),
- réponse aux offres d'emploi des entreprises de la ville,
- collaboration avec le service emploi de la Communauté d'Agglomération « Paris Vallée de la Marne »

Dans le cadre des travaux réalisés sur la ville, Torcy met un point d'honneur à intégrer des clauses sociales dans ses marchés. Cette mise en œuvre requiert la maîtrise des aspects techniques, juridiques, opérationnels de ces clauses et demande une mobilisation large et concertée entre les acteurs économiques, les secteurs de l'insertion par l'économie et le service torcéen de l'Emploi.

Dans la continuité du travail accompli par le service par le service Emploi de la ville depuis 2017, il est proposé de renouveler le partenariat avec M2IE dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des clauses sociales.

En effet, l'association Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi (M2IE) a pour objet, notamment, de faciliter le retour à l'emploi, notamment des personnes les plus éloignées du marché du travail de notre territoire, par le développement des heures d'insertion dans les marchés publics ou privés. En complément, elle pourra être amenée à accompagner en ingénierie des projets en création ou en développement dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ; elle sera facilitatrice d'actions promouvant la recherche et l'accès à l'emploi des publics concernés.

Aussi, une convention définira les conditions de mise en œuvre opérationnelle du partenariat entre la commune de Torcy et l'association M2IE.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de convention ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et d'effectuer toute formalité nécessaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics modifié par l'article 213 de la loi n°2017-87 relative à l'égalité et à la citoyenneté

**CONSIDERANT** l'accompagnement et l'expertise que peut apporter la M2IE pour la mise en œuvre des clauses sociales,

**VU** Le projet de convention définissant les modalités de mise en œuvre opérationnelle du partenariat entre la Ville et la M2IE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

**Monsieur EUDE, Président de la M2IE, ne participe pas au vote.**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre l'association M2IE et la commune de Torcy pour la mise en œuvre des clauses sociales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

CULTURE

**21-10-05 - DISPOSITIF PASS CULTURE**

Monsieur AUMARD expose que, après deux ans d'expérimentation dans 14 départements, le « pass Culture » créé par le Ministère de la Culture se déploie sur l'ensemble du territoire national depuis le printemps 2021, en lien avec la réouverture progressive des lieux culturels.

Ce pass vise à renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes en leur faisant bénéficier, l'année de leurs 18 ans, d'un crédit de 300 € sur une durée de 24 mois.

Une fois l'offre culturelle sélectionnée via l'application numérique dédiée (places de spectacles, cinéma, livres, BD, manga, CD, instruments de musique, cours et ateliers de danse, théâtre, musique, offre numérique (plafonnée à 100 €)... La valeur du bien ou de la prestation acquise est déduite de son crédit de 300 €.

La gestion de ce pass a été confiée à une SAS (Société par Action Simplifiée) sous tutelle du Ministère de la Culture, spécialement créée pour assurer la gestion de l'application, les relations contractuelles avec les organismes culturels (publics ou privés) et la redistribution des fonds aux acteurs culturels.

Les organismes culturels sont remboursés des biens et prestations acquises via cette application : intégralement et sans frais jusqu'à hauteur d'un plafond de 20 000 € (ensuite remboursement partiel). Le remboursement des réservations est effectué par la SAS tous les 15 jours par virement sur le RIB communiqué.

Ce dispositif a été validé par la Direction Générale des Finances publiques (cf. annexe).

- **Pour les jeunes de 18 ans :**

Avec ce pass, s'ils résident en France et s'enregistrent sur cette application après y avoir déposé leur carte d'identité, les jeunes de 18 ans bénéficient automatiquement d'un crédit de 300 € leur donnant accès à un large choix d'offre culturelle.

Concrètement, l'application numérique reprend de nombreux codes et usages de cette génération, avec un parcours et une navigation personnalisée visant à faciliter la prise en main par l'utilisateur et l'amener à diversifier progressivement ses pratiques culturelles, ainsi qu'une géolocalisation permettant d'identifier rapidement l'offre locale.

- **Pour les acteurs culturels :**

Ce dispositif représente une opportunité de créer un lien direct avec un public clé : la jeunesse. Entièrement gratuit, il permet à tous les acteurs culturels (privé comme public) de valoriser leurs offres qu'elles soient gratuites ou payantes, en direction des jeunes et aussi du grand public.

En effet, le mode de réservation diffère selon que l'application oriente :

- pour les jeunes de 18 ans inscrits sur l'appli :
  - vers la réservation « pass Culture » avec attribution d'un code sur le téléphone portable du bénéficiaire qu'il présentera au guichet de la billetterie.
- pour le grand public (non-bénéficiaire du crédit dédié aux jeunes de 18 ans) :
  - vers le site de la billetterie afin de réserver et payer en ligne.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention entre pass Culture et commune de Torcy, afin d'intégrer ce dispositif.

Madame JANIAUD-VERGNAUD rappelle que les 300 € peuvent être utilisés par les jeunes dans le monde culturel, au sens très large du terme. On aurait tous envie que les jeunes se tournent vers les spectacles vivants dans les structures de proximité. Mais malheureusement beaucoup d'entre eux vont plutôt acheter des jeux pour les consoles, ce qui est vérifié par des études. De plus, le taux de non recours à ce dispositif est assez élevé. Il y a aura la responsabilité de la Commune de faire savoir aux Torcéens que ce pass peut être utilisé dans les structures locales et leur faire découvrir d'autres horizons culturels.

Monsieur MENDY demande si le dispositif du Pass Culture a été diffusé sur les réseaux sociaux et si l'espace Lino Ventura a prévu des tarifs encore plus privilégiés en direction des détenteurs du pass.

Monsieur AUMARD répond que les tarifs votés lors du dernier Conseil Municipal ont déjà été étudiés pour que le plus de personnes possible puisse accéder aux spectacles.

Monsieur LE LAY-FELZINE ajoute que, dès le vote de cette délibération, le travail de communication sur ce pass va être fait par le community manager sur les réseaux et par le service culture par le biais de flyers déposés plus particulièrement dans les structures communales fréquentées par les jeunes (OMAC, ...) car il convient de faire en sorte que ce Pass soit utilisé le plus possible dans la Commune.

Monsieur LEBON suggère de donner ces informations au Conservatoire car le pass peut concerner l'achat d'instruments de musique souvent très coûteux. Il informe que le magasin de musique « 3 dièses à la clé » a signé cette convention.

Madame EUDE se demande si le Pass Culture est cumulable avec les aides de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur LEBON répond que ces aides sont totalement cumulables avec le Pass Culture.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le dispositif gouvernemental « pass Culture » faisant suite à son expérimentation autorisée par décret n°2019-66 du 1<sup>er</sup> février 2019 complété par l'arrêté du 5 février 2019 qui précise les conditions requises pour en bénéficier.

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Torcy d'intégrer ce dispositif visant à renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes, entièrement gratuit pour les collectivités,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société pass Culture.

**PRECISE** que la recette correspondant aux remboursements par la SAS pass Culture sera versée sur le compte de la régie de recette des activités artistiques et culturelles de Torcy.

\*\*\*\*\*

#### **DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

#### **21-10-06 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU MARCHE PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT – ANNEE 2020**

Monsieur AUMARD expose que, conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société LOISEAU a communiqué le rapport relatif à son activité sur 2020 pour la gestion du marché forain.

Ce rapport comporte les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs, ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 27 septembre 2021.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre acte du rapport d'activité 2020 de la délégation de service de marché public d'approvisionnement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-11 à L1411-18,

**VU** la convention d'affermage portant sur la délégation du service public du marché public d'approvisionnement,

**VU** le rapport annuel d'activité 2020 remis par la société LOISEAU ci-annexé,

**CONSIDERANT** que le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 27 septembre 2021,

**CONSIDERANT** que le rapport d'activité présenté et le compte d'exploitation annexé sont conformes à l'activité exposée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du délégataire du marché public d'approvisionnement pour l'exercice 2020.

**PRECISE** que conformément à l'article R 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel est joint au Compte Administratif de la Commune.

\*\*\*\*\*

#### **DIRECTION DE L'URBANISME**

#### **21-10-07 - CESSION ETAT (GRAND PARIS AMÉNAGEMENT) / COMMUNE DE TORCY DE PLUSIEURS PARCELLES EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL.**

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que la Ville de Torcy envisage d'étendre son cimetière communal sur des emprises appartenant à différents propriétaires dont l'Etat représenté par son opérateur foncier Grand Paris aménagement (GPA).

Le 22 juin 2021, la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID) a rendu son avis avec un prix de cession à 40 € par m<sup>2</sup>. Par courrier du 17 août 2021, Grand Paris aménagement a accepté la cession de son foncier sur la base de l'estimation de la DNID.

Le foncier concerné est constitué des parcelles suivantes : BC 90, BC 91, BC 92, BC 93, BD 74 et BD 76 pour une emprise d'environ 2 815 m<sup>2</sup>.

Ainsi, le Conseil Municipal devra se prononcer sur la cession de ce foncier sur la base de l'estimation de la DNID du 22 juin 2021, soit un prix total de 112 600€.

Madame VERTENEUILLE informe qu'il reste encore un peu de marge pour l'extension du cimetière, mais il faut anticiper des futurs aménagements. Un travail important est effectué sur les exhumations pour créer des places dans l'ancien cimetière et dans la partie basse du nouveau cimetière. La priorité se portera sur le columbarium dans le jardin du souvenir pour lequel il y a de plus en plus de demandes d'inhumations.

Les terrains acquis aujourd'hui sont en pente et il y a donc un travail de terrassement. Mais Il reste à peu près 4 ou 5 ans de marge par rapport à l'installation définitive, ce qui laisse le temps que se déroulent les procédures administratives assez lourdes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

**VU** l'avis de la DNID en date du 22 juin 2021 indiquant un prix de cession à 40 € du m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de 10%,

**VU** le courrier d'accord de Grand Paris Aménagement en date du 17 août 2021 pour la cession des parcelles BC 90, BC 91, BC 92, BC 93, BD 74 et BD 76 au prix de 40 € par m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** qu'il convient de statuer sur l'acquisition de ces parcelles,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** d'acquérir les parcelles BC 90, BC 91, BC 92, BC 93, BD 74 et BD 76 au prix de 40 € par m<sup>2</sup> soit 112 600€ pour 2 815 m<sup>2</sup>,

**DECLARE** que la Commune, en tant qu'acquéreur, prendra à sa charge les frais notariés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces et actes afférents à ces acquisitions, et d'effectuer toutes formalités nécessaires,

**PRECISE** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget communal de l'exercice 2022.

\*\*\*\*\*

**21-10-08 - ZAC DES COTEAUX DE LA MARNE - DÉCLASSEMENT DES PARCELLES BD 304 ET BD 305  
POUR CESSION A L'EPAMARNE**

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que les parcelles BD 304 et BD 305 d'une superficie respective d'environ 203 m<sup>2</sup> et 360 m<sup>2</sup> sont situées sur l'emprise de la ZAC des Coteaux de la Marne.

Ce foncier doit être cédé à l'Etablissement Public pour les aménagements de la partie ouest de la ZAC.

Les emprises cessibles ont fait l'objet d'une procédure de désaffectation en vue de leur déclassement pour être intégrées dans le domaine privé communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le déclassement de ce foncier en vue de sa cession à l'EPAMarne.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L161-10 et L161-11,

**VU** l'arrêté du Maire en date du 5 octobre 2021 constatant la désaffectation des parcelles BD 304 et BD 305,

**CONSIDÉRANT** que ces biens ne sont plus affectés à un usage public,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de céder ces emprises,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**PRONONCE** la désaffectation des parcelles BD 304 et BD 305.

**DÉCIDE** le déclassement du domaine public communal des parcelles BD 304 et BD 305 et leur intégration dans le domaine privé communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

\*\*\*\*\*

**21-10-09 - CESSION COMMUNE DE TORCY/ ÉPAMARNE DES PARCELLES BD 304 ET BD 305**

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que l'aménagement de la partie ouest de la ZAC des Coteaux de la Marne nécessite l'acquisition par l'EPAMarne des chemins des Basses Bondrolles et des Hautes Bondrolles respectivement cadastrés BD 304 et BD 305.

Le 27 novembre 2017, la Direction Nationales des Interventions Domaniales (DNID) a fixé la valeur vénale du foncier à 2 252 € : 812 € pour la parcelle BD 304 (superficie d'environ 203 m<sup>2</sup>) et 1 440 € pour la parcelle BD 305 (superficie d'environ 360 m<sup>2</sup>).



Le 12 janvier 2018, le conseil municipal a délibéré sur les résultats de l'enquête publique concluant à la nécessité de désaffecter les chemins ruraux et sur le principe de leur cession à l'EPAMarne.

La Ville a ensuite engagé la procédure de désaffectation et de déclassement pour modifier la destination du foncier en vue de sa cession.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la cession des parcelles BD 304 et BD 305 à l'EPAMarne.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L161-10 et L161-11,

**VU** l'avis de la DNID en date du 27 novembre 2017 fixant la valeur vénale globale du foncier à 2 252 €,

**VU** la délibération du 12 janvier 2018 portant sur les résultats de l'enquête publique concluant à la nécessité de désaffecter les chemins ruraux et sur le principe de leur cession à l'EPAMarne,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour l'EPAMarne de disposer de ce foncier pour l'aménagement de la partie ouest de la ZAC des Coteaux de la Marne,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le principe de cession des parcelles BD 304 et BD 305 au prix de 2 252 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents afférents à cette cession.

**DECIDE** d'inscrire au budget communal la recette correspondante.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05 le vingt-deux octobre deux mille vingt-et-un.

---

**Le Maire**  
**Guillaume LE LAY-FELZINE**

